

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 14 Novembre 2014

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Pierre CAMPS, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Maryse RIMBAU, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE,

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques RIO (Procuration à Denise SNODGRASS), Marie-Line PONCHEL (Procuration à Maryse RIMBAU), Jean-Philippe SANYAS (Procuration à Michèle LENZ), Xavier LAFON (Procuration à Alain FIGUERAS)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michèle ROMERO

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

***Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2014***

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

##### **1-FINANCES :**

↵ 1-1 : Décision modificative n°3

##### **2-ADMINISTRATION GENERALE :**

↵ 2-1 : Création d'un établissement public industriel et commercial « Office du tourisme et de la culture de Collioure »

↵ 2-2 : Approbation de la convention temporaire de passage des randonneurs pédestres en propriété privée – Commune de Collioure / Communauté de Communes Albères Côte Vermeille

\*\*\*\*\*

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 21 octobre 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LA DECISION MUNICIPALE N°28 PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T.**

**LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :**

La décision municipale prise en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la décision municipale relatée ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°28/2014 DU 31 OCTOBRE 2014 : conclusion d'un contrat avec la SARL CENTRAL GARAGE dont le siège social est Z.A Cap Dourats, 66190 COLLIOURE, sur deux années (du 03/11/2014 au 02/11/2016) pour la « mise en œuvre de navettes routières urbaines et péri-urbaines intra et extra muros réparties sur trois prestations de service :

*1/ exploitation d'une navette urbaine et péri-urbaine intra et extra muros sur trois circuits routiers,*

*2/ exploitation d'une navette urbaine affectée au transport des enfants (desserte du groupe scolaire Jules Ferry),*

*3/ Exploitation d'une navette péri-urbaine saisonnière desservant le parc-relais de « Cap Dourats ».*

Le montant du marché annuel est arrêté comme suit :

1/ Navette urbaine et péri-urbaine :

18.979,02 € HT soit 20.876,92 € TTC

2/ Navette scolaire :

27.599,29 € HT soit 30.359,22 € TTC

3/ Navette saisonnière de « Cap Dourats » :

55.050,06 € HT soit 60.555,07 € TTC

Soit un total annuel de 101.628,37 € HT soit 111.791,21 € TTC ramené pour la durée du contrat à

203.256,74 € HT soit 223.582,42 € TTC.

**1/ FINANCES :**

**REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2014 / DECISION MODIFICATIVE N°3**

Régularisation budgétaire et comptable de certaines opérations dont les crédits sont insuffisants pour clôturer l'année 2014 en section d'investissement (Dépenses du budget primitif adopté le 29 avril 2014, exécutoire au 14 mai de la même année) et inscription réelle de la TVA afférente aux parkings à mandater. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°3 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6.498.533,27 €

Recettes : 6.498.533,27 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1.716.496,54 €

Recettes : 1.716.496,54 €

TOTAL :

Dépenses : 8.215.029,81 €

Recettes : 8.215.029,81 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
Chapitre 63	Article 6353 (autres impôts et taxes)		+ 217.788 €
Chapitre 68	Article 6875 (dotation aux provisions)	- 217.788 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>-217.788 €</b>	<b>+ 217.788</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
Programme 205	Article 2182		+ 7.502,00 €
Programme trx compte de tiers	Article 20421	- 1.490,00 €	
Programme 203	Article 2183 Article 2184	- 1.102,00 € - 2.130,00 €	
Programme 210	Article 2188 Article 2158	- 1.000,00 € - 1.000,00 €	
Programme 224	Article 2152		+ 5.380,00 €
Programme 223	Article 2152 Article 2315	- 780,00 € - 5.380,00 €	
Programme 228	Article 2115		+ 10,00 €
Programme 227	Article 2315	- 10,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>- 12.892,00 €</b>	<b>+ 12.892,00 €</b>

LA NOUVELLE MASSE BUDGETAIRE RESTE INCHANGEE COMME SUIT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 6.498.533,27 €

Recettes 6.498.533,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 1.716.496,54 €

Recettes 1.716.496,54 €

TOTAL :

Dépenses 8.215.029,81 €

Recettes 8.215.029,81 €

**UNANIMITE.**

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2-1/ CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « OFFICE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION DE COLLIOURE »**

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme, Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10,

Vu les articles L2221-10 et R2221-8 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2014,

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à présent l'office de tourisme était sous statut associatif. Aujourd'hui la politique touristique de la commune affiche de nouvelles ambitions avec la mise en place d'une nouvelle politique de la mise en valeur du territoire de la commune à travers son animation au sens le plus large du terme.

En effet la nouvelle équipe municipale fait le choix d'un rayonnement plus important avec un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire. Cette exigence de performance s'accompagne également d'un élargissement des missions dévolues à l'office de tourisme en y ajoutant l'accueil des événements professionnels sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un office de tourisme, de la culture et de l'animation sous forme d'établissement public industriel et commercial tel que prévu dans le code du tourisme. Cette forme juridique présente des avantages importants : maîtrise de la politique touristique par une gestion intégrée et professionnalisée, financement contrôlé, souplesse de la mise en réseau des moyens avec ceux de la commune

Les missions de cet office seront les suivantes :

- ✓ assurer l'accueil et l'information des touristes,
- ✓ assurer la promotion touristique de la commune en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme,
- ✓ contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- ✓ élaborer et mettre en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- ✓ commercialiser des prestations de services touristiques,
- ✓ être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- ✓ favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- ✓ accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- ✓ assurer la réalisation et la gestion d'équipements d'accueil touristique et culturels,
- ✓ apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la ville de Collioure ainsi qu'à l'animation permanente de la station

L'Office sera administré par un comité de direction composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- ✓ six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;
- ✓ quatre membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal sur une liste proposée par le Maire :

Par exemple :

- 1 Représentant des hôtels
- 1 Représentant des restaurants
- 1 Représentant du casino
- 1 Représentant de l'association des commerçants

Pour les conseillers municipaux, sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Jacques MANYA	Michèle LENZ
Michèle ROMERO	Jacques RIO
Denise SNODGRASS	Audrey MAQUEDA
Pierre CAMPS	Lennart ERNULF
Jean-Philippe SANYAS	Alex CABANIS
Alain FIGUERAS	Anne DELARIS

Pour les membres extérieurs, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtels	Jérôme ROUSSEAU	Alix LORMAND
Restaurants	Sarah JUAN	Rafaël MORENO
Casino	José GIMENEZ	Brigitte GENTIL
Association de commerçants	Sylvie BONAFOS-BOUSCARRA	Maguy CAMPS

A la majorité des membres présents et représentés (**deux abstentions : F. SOUGNE et X. LAFON**), il est décidé

1/D'approuver la création d'un office de tourisme, de la culture et de l'animation de Collioure,

2/D'en approuver les statuts annexés à la présente,

3/Que conformément à l'article L133-7 du code du tourisme l'office du tourisme, de la Culture et de l'animation de Collioure peut recevoir des subventions de la commune,

4/De fixer le nombre des membres du comité de direction à 10, à raison de 6 conseillers municipaux et 4 représentants socioprofessionnels.

5/ **A L'UNANIMITE**, sont désignés comme membres du comité de direction :

Membres du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Jacques MANYA	Michèle LENZ
Michèle ROMERO	Jacques RIO

Denise SNODGRASS	Audrey MAQUEDA
Pierre CAMPS	Lennart ERNULF
Jean-Philippe SANYAS	Alex CABANIS
Alain FIGUERAS	Anne DELARIS

Membres extérieurs :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtels	Jérôme ROUSSEAU	Alix LORMAND
Restaurants	Sarah JUAN	Rafaël MORENO
Casino	José GIMENEZ	Brigitte GENTIL
Association de commerçants	Sylvie BONAFOS-BOUSCARRA	Maguy CAMPS

## **2-2/ CONVENTION TEMPORAIRE DE PASSAGE DES RANDONNEURS PEDESTRES EN PROPRIETE PRIVEE**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite inscrire les sentiers de promenade et de randonnée PR :

- D'une part au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont les modalités ont été votées par le Conseil général des Pyrénées-Orientales le 15 mai 2006, conformément à la Loi du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1998,
- D'autre part au guide de randonnées Albères Côte Vermeille (et autres outils de communication et de promotion de la randonnée – notamment site internet de la Communauté de Communes).

Le PDIPR est régi par une charte de qualité, cette dernière définit les conditions de la mise en place du plan et fait obligation au Président de la Communauté de Communes de solliciter l'autorisation de passage auprès des propriétaires fonciers dont les parcelles sont concernées par un itinéraire qui prétend à une inscription au PDIPR.

Les conditions de passage des randonneurs sur les propriétés privées doivent être définies par une convention, dont le projet est présenté à l'Assemblée.

### **UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.